

## Conseil Municipal du 04 septembre 2020

Le 04 septembre 2020 le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jocelyne FAISANDIER, Maire.  
Secrétaires de séance : Stéphanie VACHER – Jean Paul LAURÈS

### Ordre du jour :

- Désignation de 2 délégués pour siéger à la Conférence Intercommunale du Logement,
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal (modification),
- Commission communales : appel d'offres (modification),
- Désignation des délégués pour siéger au SIVOM, CIAS du PAYS DE LOUDES (modification),
- Désignation des délégués pour siéger à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay,
- Décision modificative N° 1,
- Demande de subvention DETR 2020 (modification),
- Questions diverses

### 1/ Désignation de 2 délégués de la commune de VERGEZAC pour siéger à la Conférence Intercommunale du Logement Délibération N° 29-09-2020

Le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2020 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

La Communauté d'agglomération a installé le 25 janvier 2018 sur son territoire une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté du 27/01/2017, cette conférence est copilotée par le Préfet du Département et le Président de la Communauté d'agglomération et constitue une instance multipartenariale traitant des sujets de l'offre, de la demande et des attributions de logement social.

La conférence est organisée selon trois collèges dont l'un est celui des représentants des collectivités dont la commune de Vergezac est membre de droit. Les statuts de la Conférence Intercommunale du Logement prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger à la Conférence Intercommunale du Logement. Les élus sont membres pour la durée de leur mandat.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement:

- André ROUX
- Stéphanie VACHER

### 2/ Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal Délibération N° 30-09-2020

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite de 25 000.00 € par an.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 206 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal 250 000.00 HT,
- De signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 150 000 € par année civile ;

### 3/ **Commissions Communales**: appel d'offres (modification) **Délibération N° 31-09-2020**

La présente délibération remplace la délibération 12-07-2020 du 27 juillet 2020

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-après pour siéger au sein des différentes commissions communales présidées par le maire.

#### **Commission« Vie Associative et Jeunesse Communication »**

CORTIAL Ludovic - VOLLE Nathalie - RAVEYRE Amélie - GUY Alexandra - FAVIER Alexandre  
ROCHETTE Patrice

#### **Commission « Agriculture et Voirie »**

CORTIAL Ludovic - DE VEYRAC Etienne - FAVIER Alexandre - CHABANNES Gilles - AYME Stéphane -  
ROCHETTE Patrice - PERRET Anthony

#### **Commission « d'appel d'offres et d'adjudication »**

DE VEYRAC Etienne – Titulaire - MAGUIN Benoît – Titulaire - LAURES Jean-Paul – Titulaire - FAVIER  
Alexandre – Suppléant - AYME Stéphane – Suppléant - CORTIAL Ludovic – Suppléant

#### **Responsables du site**

LAURES Jean-Paul - FAVIER Alexandre - GUY Alexandra

#### **Responsables des cimetières**

*St REMY* : MAGUIN Benoît - ROCHETTE Patrice

*VERGEZAC* : ROUX André - CORTIAL Ludovic

#### **Responsable des communiqués de presse**

FAISANDIER Jocelyne

#### **Commission « Travaux voirie bâtiments »**

DE VEYRAC Etienne - LAURES Jean-Paul - FAVIER Alexandre - PERRET Anthony - MAGUIN Benoît

#### **Commission« Finances »**

DE VEYRAC Etienne - LAURES Jean-Paul - ROUX André - VACHER Stéphanie - GUY Alexandra

#### **Responsable de salle des jeunes**

CORTIAL Ludovic

#### **Responsables de salle**

ROUX André - ROCHETTE Patrice - VOLLE Nathalie

### 4/ **Désignation des délégués pour siéger au SIVOM, MARPA, CIAS du PAYS DE LOUDES** (modification SIVOM)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-après pour siéger au sein du SIVOM : FAISANDIER Jocelyne – ROUX André

### 5/ **Désignation des délégués pour siéger à la DEA** (eau)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-après pour siéger au sein de la DEA : LAURÈS Jean-Paul

### 6- **Décision Modificative N° 01**

### **Délibération N° 32-09-2020**

Diminution 1 376.00 en fonctionnement (dépenses et recettes) - Augmentation 1 376.00 en investissement (dépenses et recettes)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61551 : Matériel roulant	1 376.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 376.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	1 376.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 376.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 376.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 376.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 376.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 376.00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	5 332.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 332.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 332.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 332.00 €</b>
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0.00 €	1 376.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 376.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 708.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 708.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 332.00 €</b>		<b>5 332.00 €</b>

**7/ Demande de subvention DETR 2020 – travaux salles communales (polyvalente et annexe) (modification)**  
**Délibération N° 33-09-2020**

La présente délibération remplace la délibération 2b du 28 novembre 2019

Madame Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de faire la rénovation des ouvertures et fenêtres bandeaux de la salle polyvalente (double vitrage, remplacement porte fenêtre)

Ces travaux ont pour objectifs de réduire les dépenses énergétiques de ces deux salles.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **20 600.00 euros H.T.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de travaux des deux salles communales pour un montant de **20 600.00€ HT**
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes H.T.	H.T.
Travaux	<b>20 600.00</b>	DETR 30%	<b>6 180.00</b>
Maitrise d'œuvre		Autofinancement	4 120.00
		Emprunts	10 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>20 600.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 600.00</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 20 600.00 € au titre de la DETR 2020,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020

**QUESTIONS DIVERSES :**

**8/ Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Délibération N° 34-09-2020**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale

soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante), d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire (ou au Président) chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante) d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré, décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de VERGEZAC qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

#### **9/ Convention local de chasse - bail emphytéotique avec l'ACCA de Vergezac** **Délibération N° 35-09-2020**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à une délibération en date du 12 mars 2013, la commune a acquis une parcelle d'une superficie de 3 651 m<sup>2</sup>, cadastrée E 555 – route du lac de l'œuf -Vergezac et une délibération en date du 26 avril 2019, la construction à ses frais d'un bâtiment « local de chasse et de la faune sauvage » d'une superficie de 70m<sup>2</sup>, pour l'ACCA de Vergezac.

Madame le Maire propose de signer un bail emphytéotique du bâtiment « local de chasse et de la faune sauvage », situé sur la parcelle E 555, route du lac de l'œuf à Vergezac, avec l'ACCA de Vergezac, afin de définir les conditions liant la commune et cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le bail emphytéotique du bâtiment « local de chasse et de la faune sauvage avec l'ACCA de Vergezac,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place du bail emphytéotique.

#### **10/ mise à disposition du terrain et des vestiaires de football de VERGEZAC - Délibération N° 37-09-2020** (La présente délibération remplace la délibération 36-09-2020 – erreur matériel)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les vestiaires et le terrain de football de Vergezac étant libres, un club de football souhaite venir s'entraîner et faire leurs matchs sur notre terrain et un second, en attente d'une réponse.

La commune désire établir une convention de mise à disposition du terrain et des vestiaires de football de Vergezac avec un club de football demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à un club de football demandeur,
- **AUTORISE** Madame le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention et toutes pièces nécessaires avec le club de football demandeur.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 23h00.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rapporteur)